

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MADEN**

SÉANCE DU 28 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'ancienne cantine de l'école sous la présidence de Monsieur COULOMBEL Sylvain, Maire.

Nombre de Membres : 11

En exercice 11 -

Présents : 8

Pouvoir : 2

Abstention : 0

Votants : 10

Date de convocation : 21 août 2026

PRÉSENTS : BROSSE Hubert, CHENU François, DOUCET Emilie, REHEL Elodie, BRIONNE Noëlle, COULOMBEL Sylvain, ROBERT Emilie, VERDON Laure

ABSENTS EXCUSÉS : LECHEVESTRIER Yves-Marie pouvoir à BROSSE Hubert ; FAUCON Patrick pouvoir à BRIONNE Noëlle ; LECHEVESTRIER Manuel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DOUCET Emilie

Objet : Indemnité dispositif argent de poche -Délibération n°2026-08-02

Mr le maire expose le dispositif argent de poche pour les jeunes de la commune qui ont entre 16 et 18 ans, une indemnité de 15€ pour 3h30 de travail avec 30 min de repos.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité le versement de l'indemnité de 15 € pour 3h de travail effectif et reconduit la possibilité de mettre en place le dispositif jusqu'à fin 2027.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Sylvain COULOMBEL

Secrétaire de Séance
DOUCET Emilie

